

BILL RELATIF A LA NATURALISATION —Suite.

M. Thomson (Qu'Appelle)—La particularité la plus sérieuse du bill est pour moi ce qui concerne le secrétaire d'Etat—4318; il me semble étrange qu'après qu'un juge, solennellement nommé à sa position, a interrogé le candidat en étant dans la meilleure situation pour savoir s'il avait droit à la naturalisation et que sa décision est soumise au secrétaire d'Etat, celui-ci ait un pouvoir absolu à propos de cette décision—4318; il peut la rejeter pour un simple caprice, il fait ce qui lui plaît et il n'a de compte à rendre à personne. Cela n'est pas sage—4318.

M. Stevens—Relativement à la discrétion accordée au secrétaire d'Etat, je m'opposerais au projet de loi si cette clause ne s'y trouvait pas—4327.

Reprise de l'étude en comité—4352.

Hon. M. Doherty—Certificat de naturalisation—4352; connaissance suffisante de l'une des langues officielles—4352.

Sir Wilfrid Laurier—Disposition la plus importante—4353; période de résidence que l'on impose au candidat—4353; cinq ans au lieu de trois—4353.

Hon. M. Doherty—Lettres de l'Ouest expliquant combien il serait désirable que la durée du séjour des immigrants au pays avant qu'ils ne puissent obtenir leur certificat de naturalisation fût prolongée—4354.

M. Neely—Résidence de trois ans est tout à fait suffisante—4355; adopter la période de cinq ans pour se conformer aux exigences de la loi impériale, quand on accorde la naturalisation impériale, c'est une toute autre proposition—4355; même, en pareille occurrence, il faudrait conserver la période de trois ans pour les besoins de la naturalisation locale qui donnera tous les droits et tous les privilèges conférés par nos lois actuelles de naturalisation—4355.

M. Murphy—Plus on prolongera la période de résidence exigée pour la naturalisation des étrangers, surtout pour ceux du sud de l'Europe, plus il leur faudra de temps pour reconnaître leurs obligations envers leur patrie d'adoption—4355; si on abrégait cette période, ils comprendraient mieux non seulement les privilèges dont ils bénéficient dans la nouveau pays où ils sont venus s'établir, mais encore les devoirs qui leur incombent envers le gouvernement de ce pays—4355.

Hon. M. Lemieux—Deux principes contradictoires—4356; l'un libéral, l'autre réactionnaire—4356; cette mesure est libérale, en ce sens qu'elle décrète qu'un sujet britannique sera reconnu à ce titre dans chaque partie de l'empire—4356; le principe réactionnaire consiste à prolonger la période de résidence au Canada, de trois à cinq ans, avant qu'on puisse être reconnu comme sujet britannique, et en outre à attribuer au secrétaire d'Etat des pouvoirs arbitraires—4356; gouver-

BILL RELATIF A LA NATURALISATION —Fin.

Hon. M. Lemieux—Suite.

nement devrait inclure la langue allemande dans l'épreuve—4357; intérêt du Canada d'accorder ce privilège aux allemands—4357.

Sir Wilfrid Laurier—Il y a une disposition du bill qui est absolument insoutenable, celle qui donne au secrétaire d'Etat le pouvoir arbitraire de refuser ou d'accorder le privilège de naturalisation à qui que ce soit—4360; propose que cette disposition soit retranchée—4360.

Amendement rejeté—4361.

Reprise de l'étude en comité—4712.

Hon. M. Doherty—Perte de la nationalité britannique par naturalisation étrangère—4712; habilité des étrangers à acquérir des propriétés—4712; jugement des étrangers—4713.

M. Cockshutt—L'émission des passeports—4713; grande différence de valeur entre les passeports émis par le gouvernement canadien aux citoyens naturalisés et ceux qui ont été donnés aux citoyens nés au pays—4713; lorsque l'on voyage, il est important que nos passeports soient en règle, car ils donnent dans les pays où l'on voyage des droits de citoyen qui ne peuvent être obtenus d'aucune autre manière—4713.

Hon. M. Doherty—Du jour qu'un étranger se fait naturaliser il acquiert tous les droits et privilèges, politiques et autres, d'un sujet britannique de naissance, comme il en accepte toutes les obligations et responsabilités—4714.

Reprise de l'étude en comité—4992.

Hon. M. Doherty—Procédure et preuves dans les différentes provinces—4992; affichage de la demande—5002; preuves des qualités requises—5003; ordonnance de naturalisation—5003; règlements par le Secrétaire d'Etat—5004; abrogation, titre abrégé et entrée en vigueur—5005.

Sir Wilfrid Laurier—Pouvoirs anormaux donnés au Secrétaire d'Etat—5012; article dangereux—5013; propose que le bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre en l'informant qu'il a le pouvoir de modifier ce bill en biffant les paragraphes 3 et 5 de l'article 2—5013.

Amendement de sir Wilfrid Laurier est rejeté—5015.

3e lecture—5015.

Sanctionné—5570.

BILL RELATIF AU NORD-CANADIEN.

Le très hon. R. L. Borden dépose bill (n° 214) relatif à l'aide à accorder au Nord-Canadien—4607.

1re lecture—4607.

2e lecture—4635.

En comité—4707.

Hon. M. White—Conditions préliminaires—4707; les formules, contrats et prescriptions doivent être approuvés—4709; res-